



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2023 792

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**RETROSPECTIVE KIJNO 2024 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS
ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION IN ILLO TEMPORE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay organise en 2024 une rétrospective *Ladislav Kijno "Du Galet aux Etoiles"* qui sera présentée à Labanque du 23 mars au 4 août 2024,

Considérant que la Donation Kijno située à Noeux-les-Mines participe à l'événement et que la Chapelle Saint Pry (Béthune), la Cité des Electriciens (Bruay-La-Buissière), la Comédie de Béthune, la Maison de la Poésie (Beuvry) s'associent à cet événement par l'accueil d'œuvres et de manifestations,

Considérant que dans le cadre de cette rétrospective, l'Agglomération propose une programmation culturelle destinée à tous les publics se déroulant à la fois dans les équipements culturels et "hors les murs" dans les communes,

Considérant que les actions proposées (spectacles, ateliers, conférences, résidences artistiques) entrent en résonance avec les messages de Kijno : invitation à explorer le monde, à dénoncer la face noire de l'Humanité, à prendre les Grands Hommes pour modèles pour agir en tant que citoyens,

Considérant que dans ce cadre, les directions culture et archéologie proposent de mettre en parallèle la quête de Kijno, de percer le mystère du monde et la démarche de l'archéologue qui tente de comprendre l'histoire de l'Humanité, au travers d'une randonnée contée mettant en valeur deux sites préhistoriques du territoire (dolmen de Freniscourt-le-Dolmen et l'enceinte néolithique d'Olhain),

Considérant que pour ce projet l'association In Illo Tempore propose "Kijno l'archéologue, randonnée contée et ateliers" avec une version tous publics et une version pour les scolaires,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association In Illo Tempore dont le siège social se situe à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet la conception du spectacle « Kijno l'Archéologue », 9 représentations de ce spectacle entre mars et mai 2024 et 18 ateliers d'écriture proposés aux scolaires entre mars et mai 2024 pour un montant de 10 852,79 euros TTC,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association In Illo Tempore dont le siège social se situe à Lille (59000), 9 rue d'Alger, ayant pour objet la conception du spectacle « Kijno l'Archéologue », décliné en 9 représentations conçues en deux versions, scolaires et tous publics entre mars et mai 2024 au travers d'une randonnée contée mettant en valeur deux sites préhistoriques du territoire (dolmen de Freniscourt-le-Dolmen et l'enceinte néolithique d'Olhain), et 18 ateliers d'écriture proposés aux scolaires entre mars et mai 2024 pour un montant total de 10 852,79 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .-.7. DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 DEC. 2023

Et de la publication le : - 7 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien